



Club de Voile CVRL
BP 60101
09300 LAVELANET
Tél : 05 61 01 93 68

STATUTS

CLUB DE VOILE DES RIVES DE LERAN

ASSOCIATION LOI 1901

EDITIONS

- STATUTS 2004
- MISE A JOUR PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 FEVRIER 2005
- MISE A JOUR PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 DECEMBRE 2009
- MISE A JOUR PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 DECEMBRE 2010
- MISE A JOUR PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 DECEMBRE 2019



Club de Voile CVRL
BP 60101
09300 LAVELANET
Tél : 05 61 01 93 68

1. CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

L'association dite du "Club de Voile des Rives de Lérans" est constituée d'après la loi du 1^{er} juillet 1901 et sa durée est illimitée.

L'association a son siège dans les locaux définis par le conseil d'administration.

ART.1 BIS OBJET

L'association a pour objet la pratique de la voile, la location d'embarcations et l'organisation de manifestations sur le plan d'eau de Montbel.

L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés moteurs, physiques, visuel, sensoriels et psychiques.

2. MOYENS D'ACTIONS

Les moyens d'actions de l'association sont :

- La tenue d'assemblées périodiques.
- L'information par tous les moyens.
- L'organisation de manifestations sportives.
- Les séances d'entraînement à la voile.
- Ainsi que toutes initiatives concordantes avec le but de l'association.

3. AFFILIATION

L'association est affiliée à la :

- **Fédération Française de Voile (FFV) sous le n°09003**

- **Fédération Française Handisport (FFH) sous le n°1400924.**

L'association prend l'engagement, de se conformer aux statuts, au règlement intérieur et à l'ensemble des règlements (sportifs, administratifs et techniques, disciplinaire et de la lutte contre le dopage...) adoptée par la FFV et la FFH, de respecter les décisions des fédérations, de la ligue, du comité départemental dans le ressort desquels se trouve le siège social de l'association et enfin, s'engage statutairement à la mise en œuvre des politiques fédérales.

L'association s'engage à licencier chaque année les membres dont l'activité principale est liée à la voile et justifier d'une licence annuelle pour l'ensemble des compétiteurs, dirigeants et tout son encadrement (arbitres, moniteurs, et autres collaborateurs, bénévoles ou rémunérés).

4. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association est composée de membres actifs, de membres temporaires et de membres honoraires. Sont dénommés :



Club de Voile CVRL
BP 60101
09300 LAVELANET
Tél : 05 61 01 93 68

Membres actifs : les membres admis par le conseil d'administration, qui ont acquitté la cotisation annuelle au plus tard le 1er avril de l'année en cours. Ces membres ont droit de vote à l'assemblée générale. Pour les nouveaux membres la cotisation s'effectuera dès l'inscription.

Membres temporaires : Les membres qui désirent adhérer pour une durée inférieure ou égale à un mois. Ces membres ont droit de participer aux activités du club et de profiter des installations pendant ladite période. Ils acquittent une cotisation différentielle suivant le temps de participation. Ils n'ont pas droit de vote à l'assemblée générale.

Membres honoraires : Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration à toute personne physique ou morale rendant ou ayant rendu des services au club. Cette distinction dispense du droit de cotisation mais permet au titulaire de participer aux assemblées avec une voix délibérative.

5. CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion des membres est subordonnée à l'accord du conseil d'administration et en fonction du nombre de places disponibles sur le club. Les places sont attribuées par le conseil en fonction de l'ordre de paiement des cotisations. En cas de refus le conseil n'est pas tenu de justifier sa décision. Chaque membre présent prend l'engagement des respecter les présents statuts et le règlement interne de l'association qui lui seront communiqué lors de son adhésion.

6. PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Décès.
- Démission notifiée par écrit.
- Radiation pour non-paiement des cotisations avant le 1er avril de l'année en cours.
- Exclusion prononcée par le conseil d'administration pour tout acte portant préjudice moral ou matériel au club. Avant toute exclusion ou radiation le membre est invité à rencontrer le conseil d'administration.

7. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES ET ADMINISTRATEURS

Sauf recours à l'assemblée générale, l'association répond, par son patrimoine, des engagements contractés en son nom sans qu'aucun de ses membres ou administrateurs ne puissent être personnellement responsable.

8. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil comprenant au maximum quinze membres élus par l'assemblée générale en son sein et pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans lors de l'assemblée générale. L'ordre de sortie des premiers membres est tiré au sort sauf démission. En cas de vacance en cours d'année par décès, démission ou exclusion, le conseil peut pourvoir au remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.



Club de Voile CVRL
BP 60101
09300 LAVELANET
Tél : 05 61 01 93 68

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés. Est éligible au conseil d'administration tout membre jouissant de ses droits civiques, à jour de ses cotisations et adhérent de l'association depuis au moins six mois. Le conseil peut compter des membres en son sein. Ces membres pourront assister le conseil dans l'accomplissement de sa mission, ils auront une voie consultative uniquement.

9. ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dépôt des candidatures se fait avant le vote lors de l'assemblée générale. L'assemblée élit par vote à bulletin secret les membres du conseil. Sont élus au premier tour les membres ayant reçus la majorité plus une voix des membres présents et au deuxième tour à la majorité relative.

10. REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres qui le composent.

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, en cas de scrutin égalitaire la voix du président est prépondérante. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Toutes les délibérations donnent lieu à un compte rendu de séance signé par le président et le secrétaire, soumis à l'approbation du conseil et archivé.

11. EXCLUSION DU CONSEIL

Tout membre du conseil d'administration qui aura, sans s'être excusé, manqué trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire, il pourra être remplacé conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.

12. ART.12 REMUNERATION

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles et ne peuvent faire l'objet d'une rémunération.

13. LE BUREAU

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau comprenant

- Un président
- Deux vices présidents
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint

Seuls les membres du bureau sont habilités à recevoir du Président délégation de signature pour les actes de la vie civile.

Toutes les modifications du bureau sont adoptées par les membres du C.A.



Club de Voile CVRL
BP 60101
09300 LAVELANET
Tél : 05 61 01 93 68

14. POUVOIRS

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tout acte ou opération non expressément réservé à l'assemblée générale dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées à la dernière assemblée générale.

Le conseil est appelé notamment sans que l'énumération suivante soit restrictive ni limitative, à recevoir toutes sommes dues à l'association, contracter tout emprunt et solliciter toute subvention extérieure nécessaires, effectuer tout retrait de fonds et ouvrir ou clore tout compte auprès des banques et administrations, contracter toute assurances nécessaires, consentir, accepter, céder ou réaliser tous baux ou locations sous toute forme de biens mobiliers ou immobiliers, représenter l'association auprès de toute administration, société ou particulier, exercer toute action judiciaire tant en tant que demandant qu'en tant que défenseur, d'établir, le budget prévisionnel de fonctionnement ainsi que les projets d'équipement et d'investissement pour l'exercice à venir, faire appliquer les décisions de l'assemblée générale, établir le règlement interne et le faire appliquer, veiller à l'application des statuts, fixer le montant des cotisations et des prestations de service .

15. DISPOSITION POUR LES ASSEMBLÉES

Les assemblées se composent de

- Tous les membres actifs âgés d'au moins treize ans et à jour de leur cotisation.
- Tous les membres honoraires de l'association.

Les assemblées se réunissent sur convocation du président ou sur demande de la moitié au moins des membres du conseil ou sur la demande écrite du quart au moins des membres actifs et honoraires de l'association.

Les convocations sont adressées par courriel (ou par courrier postal pour ceux qui ne fournissent pas d'adresse mail), aux membres, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée et doivent comporter l'ordre du jour.

Le bureau de l'assemblée est le même que celui de l'association.

Les délibérations sont portées sur un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Le vote par correspondance n'est pas admis, tout membre ne pouvant être présent lors de l'assemblée et s'étant excusé peut donner pouvoir à tout autre membre de l'association à jour de ses cotisations dans la limite de deux mandats en plus du sien.

Il est tenu pour chaque assemblée une feuille de présence certifiée conforme par le bureau, les décisions autres qu'électives sont prises à main levée et à la majorité des voix exprimées.

16. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du conseil d'administration par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.



Club de Voile CVRL
BP 60101
09300 LAVELANET
Tél : 05 61 01 93 68

Pour la validité des décisions, un quorum d'au moins la moitié des membres plus un, ayant droit de vote doit être réuni.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée à au moins quinze jours d'intervalle et elle pourra délibérer quels que soit le nombre de participants.

La délibération peut être prise à main levée et la décision de dissolution requiert l'accord d'au moins des trois quarts des membres présents ou représentés.

17. EVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'assemblée désignera un ou plusieurs liquidateurs.

L'actif net restant sera attribué, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

En aucun cas des membres de l'association ne pourront se voir attribuer des biens de l'association.

Statuts validés par l'assemblée Générale du 7 décembre 2019

Le Président,
Jonathan COMMISSAIRE

Le Secrétaire
José SALTIEL